



Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 16 juillet 2025

Délibération : N° 2025-25

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt cinq le 16 juillet à 18h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil : 10 juillet 2025

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Grégory RONDIER, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Patrice POULAIN, Sandrine HAVY,

Absent(s) :

Marie-Madeleine PRUSSE, Yannick GUEUDET, David BOUTILLIER, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Régis FOSTIER ayant donné pouvoir à Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance :

Michel BRIDE

Recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique stipulant qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat à durée déterminée est établi pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le

contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que les besoins de la collectivité peuvent nécessiter la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet ou à temps non complet.

DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent pour des périodes n'excédant pas celles visées à l'article susmentionné ;

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – article 6413 de l'exercice concerné ;

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 juillet 2025

**Le Maire,
Johann WERY**


**Le Secrétaire de séance,
Michel BRIDE**